COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-PIERRE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.

Date de convocation : le 8 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Mme AUBRIL Katie, adjointe ; Mrs LEVACHER Philippe, HEBERT Philippe, Adjoints. Mmes CHEDRU Kristell, DUHO Christelle, GALLIENNE Véronique, GOURIOU Laura, VEZIER Lorna ; Mrs DURIEZ René, GODEFROY Marc, JOIGNANT Benjamin, OULAL Abdelkader.

Absents excusés : Mr CHEVALIER Romain qui donne pouvoir à Mme GOURIOU Laura.
Mr LETERME Christophe qui donne pouvoir à Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie.

Secrétaire de séance : Mr DURIEZ René

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Mme le Maire rappelle les points évoqués lors du Conseil Municipal du 29 juin 2026.

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) S.I.E.G.E. 27– PRESENTATION DU PRE-DIAGNOSTIC DU GROUPE SCOLAIRE ET PROPOSITION D'AUDIT

Mr Maxime Thillaye du Boulay, conseiller en énergie partagée au S.I.E.G.E. 27 *(Syndicat Intercommunal pour l'Electricité et le gaz de l'Eure)*, a présenté le pré-diagnostic effectué sur les bâtiments de l'école (décision d'un précédent conseil municipal), selon le rapport de la visite effectuée le 3 juin. Les autres bâtiments municipaux feront l'objet d'une visite ultérieurement.
Le but est d'aider la commune à baisser les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments municipaux.
Il convient à présent de prendre une délibération autorisant Mme le Maire à signer une convention de participation financière à la réalisation d'un audit sur les 4 bâtiments de l'école. Le montant estimé de la prestation s'élève à 2 112,26 € au maximum pris en charge à 50 % par le syndicat et 50 % à la charge de la commune, soit 1 056,12 €.

Délibération à adopter :

Objet : Réalisation d'audit(s) énergétique(s) par le S.I.E.G.E. 27 – Convention de participation financière
Exposé des motifs :
Conformément aux délibérations de son Comité syndical en date du 29 mai 2021, le S.I.E.G.E. 27 s'est engagé auprès de ses collectivités adhérentes à les accompagner dans leurs démarches de maîtrise de la demande en énergie en les conseillant et les aidant à réduire leurs consommations énergétiques. Pour ce faire, le S.I.E.G.E. 27 a notamment mis en place un marché à bon de commandes pour la réalisation par un bureau d'études compétent d'audits énergétiques du patrimoine des communes.

Conformément au régime de participation financière du S.I.E.G.E. 27, la réalisation de cette prestation est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.
L'estimation de cette participation s'élève en section d'investissement à **1056.12 €.**
Etant entendu que ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des prestations réalisées par le S.I.E.G.E. 27 dans la limite du montant indiqué ci-dessus.
En cas de dépassement de ce montant, les compléments de participation communale seront examinés par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise

- **La signature par Mme le Maire de la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **L'inscription de la somme au budget de l'exercice 2026 au compte 203.**

3) CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) – CONVENTION POUR LA VEGETALISATION DE LA COMMUNE

Une réunion avec le C.A.U.E. 27 a été organisée le 27 août dernier afin d'étudier les possibilités de végétaliser la place du Marché. Mmes Valérie Lavigne Courteux, Katie Aubril et Véronique Gallienne, Mrs Philippe Hébert et Philippe Levacher ont assisté à cette réunion. Lors de cet entretien, il s'est avéré que plusieurs secteurs de la commune pourraient être végétalisés : la place du Marché, la R.D.321, le cimetière.

Mme le Maire donne la parole à Mme Katie Aubril qui a travaillé sur le dossier.
Elle explique que le C.A.U.E. raisonne sur une logique de commune, sur un ensemble et non sur un seul projet. Deux procédures sont possibles :

- Réalisation d'une étude, sur quatre jours, gratuitement, pour répondre à la problématique, par exemple la végétalisation de la place du Marché. La commune établirait elle-même le dossier.
- Accompagnement de la commune pendant 15 à 20 jours, y compris sur les priorités à dégager, le choix des prestataires, etc... Le coût financier serait dans ce cas de 300 € par jour.

Une discussion s'engage sur le choix à retenir.
Mme Kristell Chedru suggère de solliciter l'intelligence artificielle pour obtenir des photos et des plans et ainsi avancer sur le projet. Cela permettrait de limiter le nombre de jours facturés.
Mr Philippe Levacher souligne l'importance d'un aménagement au cimetière.
Mme Véronique Gallienne estime que la réflexion doit aussi porter sur les plates-bandes de la R.D. 321.
Mr Philippe Hébert fait savoir qu'il est possible d'obtenir 80 % de subventions pour un projet de végétalisation global sur la commune.
Mme Katie Aubril rappelle qu'il convient d'approfondir le projet avant de s'engager financièrement.
Elle propose de choisir les quatre jours non payants et de réaliser un cahier des charges.

Le conseil décide de retenir l'accompagnement du C.A.U.E. sur quatre jours. La signature d'une convention sera étudiée ultérieurement.

4) SECURISATION DE LA R.D.321 - AMENAGEMENT DE SECURITE PAR SIGNALISATION DYNAMIQUE DU CARREFOUR AVEC LA V.C. 508 ET INSTALLATION DE FEUX A RECOMPENSE AU HAMEAU DE CALLEVILLE

Mme le Maire rappelle qu'une demande de subvention avait été déposée auprès du Département dans le cadre des amendes de police pour la sécurisation de la R.D. 321 à partir de la route de Flipou. Il avait été décidé d'installer deux panneaux « flash » ainsi que des capteurs qui clignoteraient lorsqu'une voiture arriverait de Flipou.

Le coût de cet aménagement s'élevait à **14 361,55 € H.T. soit 17 233,86 € T.T.C.**
Une demande de subvention avait également été déposée pour la sécurisation du hameau de Calleville. Il avait été décidé d'installer un système de feu « à récompense » pour un coût de **22 027,42 € H.T. soit 26 432 € T.T.C.**
Le conseil avait approuvé le plan de financement de ces aménagements, présenté par Mme le Maire. Il l'avait autorisée à solliciter toutes les subventions possibles et notamment auprès du Département, au titre des amendes de police.
La commission d'attribution des subventions se réunira le 18 septembre. Une convention doit être signée avec le Département.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention avec le Département.

5) PRESENTATION DU DIAGNOSTIC SUR L'ETAT DES ARBRES DU STADE ROGER PETIT ET DEVIS

Mme le Maire rappelle au conseil qu'une étude a été réalisée pour déterminer l'état des arbres qui bordent l'allée du Château, derrière le stade Roger Petit.
Il en résulte que, sur les 18 tilleuls, 4 doivent être abattus et les autres doivent être élagués.

Mme le Maire a également sollicité un diagnostic sur les peupliers qui bordent l'allée du Château. Ils sont à maturité et vont commencer à se dégrader de l'intérieur. Ils sont très bien renforcés à la base mais le diagnostic ne permet pas d'évaluer l'état du système racinaire qui a pu être détérioré par le curage du fossé. Il est donc préconisé de réduire ces peupliers d'un tiers de leur hauteur.
Plusieurs devis ont été sollicités. Une seule réponse a été reçue à ce jour. Le prix pour réaliser les travaux s'élève à **22 680 € T.T.C.** Deux autres devis doivent encore être obtenus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le devis le moins disant, inférieur à 25 000 € T.T.C.

6) ENTRETIEN DES ARBRES DU CASTELLIER – AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEVIS

Les arbres situés sur le site du Castellier (la motte féodale) ont subi les aléas du temps et des tempêtes et certains doivent être abattus pour des raisons de sécurité. Trois élagueurs ont été contactés et seule l'entreprise VARIN de Coudray a transmis un devis qui s'élève à **4 368 €.**

Mme le Maire est autorisée à signer le devis avec l'entreprise VARIN.

7) CHOIX DU CABINET D'AIDE A LA REALISATION DE LA PUMPTRACK

Lors de la précédente réunion du conseil, il avait été décidé de solliciter les services d'un bureau d'étude expert pour garantir la conformité, lors de la réalisation du pumptrack.

Mme le Maire donne la parole à Mme Katie Aubril qui fait savoir qu'elle a déposé un dossier pour bénéficier du fonds national d'aide aux territoires pour la réalisation du projet. L'aide financière accordée par ce fonds pourrait aller jusqu'à 40 000 €. Une somme de 49 500 € resterait à charge de la commune dans l'hypothèse de l'obtention de la subvention de 40 000 €.

Trois cabinets ont été sollicités pour l'étude de conception et le suivi du chantier.

Le bureau Newbee, spécialiste dans la création de pumptrack. Il propose de réaliser l'étude de conception et le suivi de chantier pour un coût de **11 040 € T.T.C.,** qui se décompose comme suit :

- Le dossier technique comprenant les visuels 3D, les différents plans, les surfaces des enrobés pour un coût de 5 600 € H.T., **6 720 € T.T.C.**
- Le suivi de la réalisation comprenant l'assistance sur site et les différents contrôles pour un coût de 3 600 € H.T., **4 320 € T.T.C.**

Skatepark Service Conseil propose l'étude de conception et le suivi du chantier pour un coût de 15 000 € H.T., **18 000 € T.T.C.,** qui se décompose comme suit :
- Conception, aménagements, A.V.P. *(avant-projet sommaire)* : 5 000 € H.T., **6 000 € T.T.C.**
- Mise en place du D.C.E. *(dossier de consultation des entreprises)* et suivi des consultations : 4 100 € H.T., **4 920 € T.T.C.**
- Suivi de chantier et réception de l'installation : 5 900 € H.T., **7 080 € T.T.C.**

Eure Aménagement Développement : Le coût proposé est de **9 450 € T.T.C**. Mais E.A.D. n'est pas concepteur et n'assure pas de suivi de chantier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le cabinet Newbee, spécialiste en pumptrack et moins disant sur ce projet.

8) CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LES COMMUNES DE DOUVILLE SUR ANDELLE ET AMFREVILLE LES CHAMPS

Mme le Maire rappelle que les communes de Douville sur Andelle et d'Amfreville les champs participent au financement des frais de restauration et d'accueil pris par les enfants de leur commune.
En 2025 le prix de revient d'un repas était de **12,46 €.** La Commune de Douville sur Andelle participait à la même hauteur que le prix facturé aux parents, soit 4.10 € par repas, pour l'année scolaire 2025-2026. La commune d'Amfreville les Champs participait à hauteur de 75 % du prix du repas facturé aux parents.
Mme Véronique Gallienne fait savoir que pour une question d'équité, il serait souhaitable que les deux communes participent à hauteur de100 %.
Mme Kristell Chedru souhaiterait que l'article 6 de la convention soit précisé.
Article 6 : La commune de s'engage à régler les frais de restauration impayés, sur présentation de la liste des créances irrécouvrables, transmise par le Trésor Public.
Article 6 modifié : La commune de s'engage à régler les frais de restauration impayés **des enfants de sa commune**, sur présentation de la liste des créances irrécouvrables, transmise par le Trésor Public.
Mme le Maire rencontrera les maires des communes de Douville sur Andelle et d'Amfreville les Champs.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer les conventions.

9) DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS

Dans son plan d'action pour la filière bois, la Région Normandie a chargé les collectivités forestières de Normandie (URCOFOR Normandie – Union Régionale des Collectivités Forestières) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois.
Cet élu référent forêt-bois est destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficie de conseils. L'élu désigné est l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.
Mr René Duriez était le référent forêt-bois du précédent mandat. Il explique que les petites communes qui possèdent peu d'hectares de forêt, ce qui est le cas de Pont-Saint-Pierre, pèsent peu dans le débat. La réflexion menée a surtout porté sur la gestion des grandes parcelles forestières.
Cependant certains conseils pourraient nécessiter une recherche d'application à l'échelle de notre commune, en associant les propriétaires de parcelles boisées privées, notamment en ce qui concerne le risque d'incendie, qui s'est accru dans notre région.

Il propose de continuer à représenter Pont-Saint-Pierre dans les réunions de l'URCOFOR et de s'efforcer de rechercher des applications concrètes sur notre commune des analyses effectuées et des solutions proposées pour une bonne gestion des forêts à travers toute la Normandie.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir Mr René Duriez au poste de référent forêt-bois.

10) TOURISME – PROJET DE CREATION DE DEUX LOGEMENTS ATYPIQUES

Une personne souhaiterait acheter un terrain en viager, rue de Fontaine Guérard, pour y installer deux voire trois habitations insolites, des dômes géodésiques, afin d'accueillir des visiteurs à la recherche d'un séjour au calme et en pleine nature. Le souhait de cette personne est de préserver le caractère du lieu tout en développant une activité touristique douce et respectueuse de l'environnement. Cette activité permettrait de participer au développement touristique de la commune et de générer des retombées pour les commerces et acteurs locaux.
Avant de poursuivre sa démarche, la personne souhaiterait connaître la position du conseil municipal. Elle souhaiterait également savoir s'il serait envisageable de raccorder ces futurs hébergements au réseau d'assainissement. Elle propose de venir présenter son projet au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rencontrer cette personne et demande à Mme le Maire de vérifier, si les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) rendent ce projet réalisable.

11) TARIFS DU REVEILLON DE LA SAINT SYLVESTRE

Mme le Maire rappelle les tarifs pratiqués lors de la Saint Sylvestre 2026.

Habitants de Pont St Pierre : 55 € / Habitants hors commune : 85 €
Enfants de moins de 15 ans : 30 € / Enfants de moins de 10 ans : 15 €

En 2025, le tarif avait été augmenté pour compenser la prestation musicale. Cette année, le prestataire est moins onéreux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire ces tarifs.

12) SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Mme le Maire propose d'aider financièrement le comité des fêtes pour l'organisation de manifestations. Une somme avait été inscrite en subventions diverses au budget 2026, ce qui permet cette aide.
Mme Kristell Chedru demande si les responsables ont sollicité une subvention. Mme le Maire répond par la négative mais précise que le comité des fêtes a des projets qui nécessitent des moyens. Elle propose de solliciter un courrier dans lequel le comité fera part de ces projets.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable au versement d'une subvention d'un montant de 500 € au titre de l'année 2026.

13) AIDE AUX COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE

L'Association des Maires de France (A.M.F.) a lancé un appel aux dons pour venir en aide aux communes sinistrées lors des violents incendies de cet été.

Le conseil municipal, à l'unanimité, estime que la demande n'est pas assez claire ainsi que la destination de l'aide et décide de ne pas donner suite à cet appel.

14) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 (R.O.D.P.) PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 :**
 - **49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain,**
 - **65,49 € par kilomètre et par artère en aérien,**
 - **32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.**
- **D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.**
- **De charger Mme le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

15) PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier a transmis un état des créances éteintes.
Il ne lui est pas possible de recouvrer les sommes y figurant, en raison d'un surendettement et d'une décision d'effacement de la dette.
Ceci étant exposé,
Vu la demande du Trésor public,
Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement,
Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les titres se rapportant à l'état transmis par Mr le Trésorier.
Cet état est relatif à un montant de 304,95 €, concernant un débiteur et correspondant aux années 2020 pour un montant de 91,20 € et 2021 pour un montant de 213,75 €.
Ces impayés concernent des frais de cantine.
La dépense en résultant est inscrite au compte 6542 du budget 2026.

16) DECISION MODIFICATIVE N° 3 – REVERSEMENT D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques sollicite la restitution du trop-perçu de taxe d'aménagement versée par l'Etat. Elle concernait une autorisation d'urbanisme délivrée en 2012. Le pétitionnaire n'a pas souhaité donner suite à son projet. La somme à reverser par la commune s'élève à **409,34 €.**

Ces crédits n'étant pas inscrits au budget primitif 2026, Mme le Maire propose au conseil municipal d'effectuer les virements de crédits suivants :

Diminution des crédits :
Chapitre 21 Article 2121 : Agencements et aménagements de terrains 410 €
Augmentation des crédits :
Chapitre 10 Article 10226 : Taxe d'aménagement 410 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

17) COMMISSIONS, SYNDICATS ET C.D.C.L.A.

C.D.C.L.A. *(Communauté de Communes Lyons-Andelle)*

Commission Environnement et Urbanisme

L'urbanisation des espaces naturels va devenir un sujet sensible sur le territoire.

Commission Voirie et mobilité

- Bilan du covoiturage (Blablacar Daily) pour la période de septembre 2023 à juin 2026 :
 Trajets en covoiturage 30 283 ; Distance parcourue 654 029 km ; Emissions de CO2 évitées 142 317 Kg ; Indemnisations : 69 423 € perçus par les conducteurs ; Total cofinancé par la C.D.C.L.A. 35 870 € ; Trajets cofinancés 15 525 ; Km cofinancés 337 836 km.
 La fin de l'actuelle convention est prévue au 31 décembre 2026.
 Une participation financière des passagers à hauteur de 0,20 € par trajet a été décidée.
- Dispositif « Atchoum »
 Le dispositif met en relation passagers et conducteurs bénévoles.
 La participation à la charge de la C.D.C.L.A. sera augmentée. Elle passera de 0.32 € à 0.38 € ;
 La Communauté de Communes est aujourd'hui reconnue comme un territoire de référence sur ce dispositif et plusieurs collectivités prennent contact avec l'intercommunalité pour connaître le fonctionnement et s'en inspirer.
- Balayage des rues des communes du territoire : il est effectué 3 fois par an. Le marché a été renouvelé en 2026. C'est la société Maillot qui l'a obtenu.
- Le marché de fauchage sera renouvelé prochainement.
- Eclairage public : Cette compétence, auparavant assumée par la C.D.C.L.A., va être restituée aux communes qui devront déterminer la manière de la gérer.
 Elles auront la possibilité de signer une convention avec le S.I.E.G.E. 27. La C.L.E.C.T. *(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)* reversera une participation aux communes.

Commission sports et associations

Les opérations « Coups de pouce » et « coups de cœur » sont reconduites, ainsi que la soirée des lauréats sportifs.

Commission familles

Les points évoqués :
- Il a été constaté qu'il y avait de plus en plus de de jeunes mamans.

- Infos jeunes (11 à 30 ans). Tous les sujets utiles de leur parcours de vie peuvent être évoqués. Il oriente les jeunes vers les ressources mobilisables sur le territoire.
- Evolution du dispositif B.A.F.A. et de l'aide au permis de conduire
- Intelligence artificielle : Une réunion aura lieu le 08 octobre à la C.D.C.L.A. à Charleval, à destination des habitants des communes du territoire.
- Points écoute familles de 0 à 17 ans. Deux accompagnements par an sont prévus (enfants ou parents).
- Nouvelles modalités d'inscription pour l'accueil de la garderie de Lyons.

S.I.E.M. *(Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique)*

Mme Kristell Chedru informe le conseil que Mme Elise Tashdjian, directrice de l'école de musique, souhaiterait proposer des interventions en milieu scolaire.
Le coût pour l'employeur serait de 416 € brut par mois pour 3 heures d'intervention hebdomadaire.
Cette somme serait à la charge de la commune.
Mme Véronique Gallienne s'interroge sur le fait que ce coût ne soit pas fiscalisé.
Mme Kristell Chedru posera le problème lors d'une prochaine réunion du syndicat.

18) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Prochains conseils lundi 12 octobre et lundi 30 novembre à 20h30.
- ✓ Manifestations :
 - Journées européennes du patrimoine les 19 et 20 septembre 2026, au château de Logempré.
 - Journées nationales des artistes : 2, 3 et 4 octobre. Vernissage de l'exposition des œuvres de Dominique Bachelet le vendredi 2 octobre à 18h30 salle de la mairie.
 - Feu d'artifice : Il a été tiré le 29 août. Il était très beau et a été bien apprécié.
 - Une aire de jeux, qui manquait à Pont-Saint-Pierre, a été aménagée derrière la Maison Pour Tous. Elle profitera aux enfants jusqu'à 6 ans.
 - Une rencontre avec Mme la Sous-Préfète est prévue le 5 novembre pour évoquer les problèmes de la circulation sur la R.D.321.

En l'absence d'autres informations, la séance a été levée à 00h20.

Mme le Maire

MAIRIE de PONT SAINT-PIERRE (EURE)